AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20261012-202610DEL01-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 202610DEL01

Rouillon MAIRIE

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

SEANCE DU
12 OCTOBRE 2026

Date de la convocation : 06 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation : 06 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :
MMES Catherine GAUTIER – Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Alison BOITTIAUX - Emilie BOYAS - Chantal LALANDE - Virginie POURCEAU

MM. Laurent PARIS – Pascal TEULIER – Romain BAREAU — Martin BABEL - Mickael BIGE - Jean-Pierre DAGONNEAU – Franck GILARD - Michel HENRY - Fabien TRIHAN
Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Evelyne PORTE (procuration à Virginie POURCEAU) et Philippe MAREAU (procuration à Chantal LALANDE)

ABSENTS : /

ALISON BOITTIAUX est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

Délibération N° 2026_10_DEL 01
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE ANIMATION ALSH

Rapporteur : Catherine GAUTIER

Il est rappelé à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cas d'un accroissement temporaire d'activité :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité au sein des services **d'animation extrascolaire, il convient de créer 2 emplois non permanents d'agent d'animation, à raison de deux agents au maximum par période de vacances scolaires de l'ALSH de l'année scolaire 2026/2027**, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique.

Il est proposé à l'assemblée :
Le recrutement, à compter du **19 octobre 2026** de deux agents contractuels dans le grade **des adjoints d'animation** relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire

Rouillon
MAIRIE

d'activité pour une période de **1 semaine maximum par période de vacances scolaires de l'ALSH de l'année scolaire 2026/2027.**

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint d'animation sur le temps extrascolaire à temps complet.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice du premier grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire comme présentée ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de recruter les agents contractuels affectés à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 332-23 1° du Code général de la fonction publique,

Présents :17 Votants :19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire

MAIRIE DE ROUILLON 72700

MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20261012-202610DEL02-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 202610DEL02

Rouillon
MAIRIE

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

SEANCE DU
12 OCTOBRE 2026

Date de la convocation : 06 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation : 06 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :
MMES Catherine GAUTIER – Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Alison BOITTIAUX - Emilie BOYAS - Chantal LALANDE - Virginie POURCEAU

MM. Laurent PARIS – Pascal TEULIER – Romain BAREAU — Martin BABEL - Mickael BIGE - Jean-Pierre DAGONNEAU – Franck GILARD - Michel HENRY - Fabien TRIHAN
Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Evelyne PORTE (procuration à Virginie POURCEAU) et Philippe MAREAU (procuration à Chantal LALANDE)

ABSENTS : /

ALISON BOITTIAUX est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

Délibération N° 2026_10_DEL 02
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE ADMINISTRATIF

Rapporteur : Catherine GAUTIER

Il est rappelé à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cas d'un accroissement temporaire d'activité :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Compte tenu de l'accroissement du travail au niveau du service administratif, **il convient de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'agent administratif polyvalent à compter du 15 janvier 2027, pour 4 mois maximum** dans les conditions prévues à l'article 332-23 1° du Code général de la fonction publique précitée.

Il est proposé à l'assemblée :
Le recrutement, à compter du **15 janvier 2027** d'un agent contractuel dans le grade **des adjoints administratifs** relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de **4 mois maximum.**

Rouillon
MAIRIE

Cet agent assurera des fonctions d'agent administratif à temps non complet (15h00 hebdomadaire)

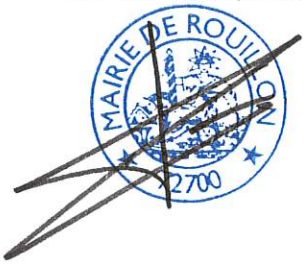
La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice du premier grade de recrutement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire comme présentée ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 332-23 1° du Code général de la fonction publique,

Présents :17 Votants : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20261012-202610DEL03-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 202610DEL03

Rouillon
MAIRIE

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

SEANCE DU
12 OCTOBRE 2026

Date de la convocation : 06 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation : 06 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :
MMES Catherine GAUTIER – Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Alison BOITTIAUX - Emilie BOYAS - Chantal LALANDE - Virginie POURCEAU

MM. Laurent PARIS – Pascal TEULIER – Romain BAREAU – Martin BABEL - Mickael BIGE - Jean-Pierre DAGONNEAU – Franck GILARD - Michel HENRY - Fabien TRIHAN
Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Evelyne PORTE (procuration à Virginie POURCEAU) et Philippe MAREAU (procuration à Chantal LALANDE)

ABSENTS : /

ALISON BOITTIAUX est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

Délibération N° 2026_10_DEL 03
VALIDATION DOSSIER D'INSCRIPTION ET REGLEMENT INTERIEUR CMJ

Rapporteur : Romain BAREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la volonté de la Commune de favoriser la participation des jeunes à la vie locale et de leur permettre de s'impliquer dans la vie citoyenne de la Commune ;
Considérant que la création du Conseil Municipal Jeune (CMJ)
Considérant la nécessité de formaliser les modalités d'inscription des jeunes souhaitant participer au Conseil Municipal Jeune ;
Considérant qu'un dossier d'inscription a été élaboré à cet effet et qu'il est annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier d'inscription au Conseil Municipal Jeune (CMJ), annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre les démarches nécessaires à la diffusion et au traitement des dossiers d'inscription au Conseil Municipal Jeune.

Présents :17 Votants : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20261012-202610DEL03-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 202610DEL03

DOSSIER D'INSCRIPTION POUR LE CONSEIL MUNICIPAL JEUNE

Par dépôt :

Mairie de Rouillon – Service animation
4, rue de l'église 72700 ROUILLON
Tel : 02.43.47.84.54 – 06 87 69 77 88
Mail : service.animation@ville-rouillon.fr

Dépôt de Candidature du 14 Octobre au 9 Novembre 2026

Informations concernant l'enfant

Nom : _____

Prénom : _____ Fille ◯ Garçon ◯

Date de naissance : _____

Adresse de résidence : _____

En cas de garde alternée 2ème adresse :

Scolarité en cours : _____

LE FOYER

Lien avec l'enfant : _____	Lien avec l'enfant : _____
RESPONSABLE LEGAL 1 / PARENT 1 :	**RESPONSABLE LEGAL 2 / PARENT 2 :**
Nom : _____	Nom : _____
Prénom : _____	Prénom : _____
Date de naissance : _____/_____/_____	Date de naissance : _____/_____/_____
Adresse : _____	Adresse : _____
_____	_____
Tél. Dom/Port : _____/_____	Tél. Dom/Port : _____/_____
Adresse mail : ……	Adresse mail : _____
Profession : _____	Profession : _____
Tél. travail : _____	Tél. travail : _____

Situation des parents :

Célibataire ◯ Union libre ◯ Pacsés ◯ Mariés ◯ Séparés ◯ Divorcés ◯ Veuf(ve) ◯

En cas de divorce ou séparation, joindre une copie du Paragraphe du jugement (droits de garde).

Mode de garde alternée à la semaine : ◯ **Père :** **Semaines paires ou impaires (rayer)**
◯ **Mère :** **Semaines paires ou impaires (rayer)**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20261012-202610DEL03-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 202610DEL03

FICHE D'AUTORISATION

Autorisation pour se présenter aux élections :

Monsieur / Madame _____

Adresse _____

Autorise(nt) mon enfant _____à se présenter aux élections du CMJ.

Autorisation en tant que conseiller jeune :

- Soit conseiller(ère) municipal(e) jeune pour un mandat de deux ans.
- S'engage à être présent (e) pour les réunions de travail en ayant pris connaissance du calendrier des dates. (1 fois par mois, le mercredi de 17h30 à 18h30)
- Soit autorisé(e) à participer aux diverses manifestations organisées.

Autorisation de Déplacement :

- **J'autorise** mon enfant à participer à des sorties, nécessitant un déplacement, organisées dans le cadre du CMJ (SETRAM, SNCF, minibus, voiture…) : non ◯ oui ◯
- **J'autorise** mon enfant à partir seul après la réunion de travail et/ou évènements divers : non ◯ oui ◯

Autorisation pour l'utilisation de l'image :

Merci de bien vouloir compléter la fiche « Autorisation du droit à l'image » jointe au dossier d'inscription.

Autorisation aux soins d'urgence :

Nous soussignés, M et Mme _____ autorisons les soins d'urgence auprès de notre enfant _____, pour toutes mesures (traitement médical, hospitalisation) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.
En cas de nécessité et après accord écrit des parents ou représentant(s) légaux (anesthésie, chirurgie)

Nom du médecin traitant : _____. Tel : _____
Adresse : _____

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20261012-202610DEL03-DE
en date du 14/10/2026, REFERENCE ACTE : 202610DEL03

Personne(s) à contacter en cas d'urgence et/ou à venir chercher l'enfant

Nom	Prénom	Téléphone	Lien de parenté	Autoriser à venir chercher l'enfant	Autoriser à appeler en cas d'urgence
				Non ◯ ***Oui*** ◯	***Non*** ◯ ***Oui*** ◯
				Non ◯ ***Oui*** ◯	***Non*** ◯ ***Oui*** ◯
				Non ◯ ***Oui*** ◯	***Non*** ◯ ***Oui*** ◯

Nous soussignés, M-Mme _____ déclarons exacts l'ensemble des renseignements portés sur ce document, nous nous engageons à faire part de toute modification pouvant intervenir au cours de l'année.

Fait à : _____ le : _____

Signature *:
**Signatures des deux responsables légaux / parents obligatoires.*

Responsable Légal 1 / Parent 1 :

Responsable Légal 2 / Parent 2 :

Traitement des données *:*

(Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et libertés », modifiée et Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, dit Règlement Général sur la Protection des Données – RGPD)

En remplissant ce formulaire remis à la Commune de Rouillon, vous autorisez la collecte de Données à Caractère Personnel (DCP) vous concernant, vous et votre enfant, et leur utilisation dans le cadre du Conseil Municipal Jeune.

Le traitement de ces DCP, effectué sur la base de votre consentement, est nécessaire pour assurer ces services dans les meilleures conditions (inscription, organisation des activités, contact en cas de besoin, envoi d'informations, facturation, soins).

Ces DCP seront conservées par la Commune le temps nécessaire pour atteindre les finalités de ce traitement. Et dans le cadre du traitement de ces données, sont prises toutes les mesures de sécurité appropriées pour les protéger.

Sauf disposition législative, règlementaire ou décision de justice contraire, l'accès à ces DCP sera restreint aux personnes habilitées à les traiter et le cas échéant aux prestataires techniques dans le respect de la réglementation. En aucun cas, elles ne seront transmises à d'autres tiers.

Conformément aux dispositions du RGPD, vous disposez des droits suivants dans les conditions précisées par ce règlement :

-Droit d'accès aux données, de portabilité-de rectification ou d'effacement de ces données,

-Droit à la limitation du traitement de ces données ou d'opposition à ce traitement.

Pour exercer ces droits ou pour formuler toute autre demande concernant le traitement de ces DCP, vous pouvez contacter par écrit (courrier ou mail), accompagné d'un justificatif d'identité, le responsable du traitement M. Laurent PARIS, Maire, à l'adresse suivante : 4 rue de l'Eglise, 72700 Rouillon.

Vous pouvez également, si vous le jugez nécessaire, prendre contact avec l'autorité de contrôle compétente à l'adresse suivante : contact@cnil.fr

☐ **Je reconnais avoir pris connaissance de ces informations et accepte que mes données soient utilisées aux fins décrites dans le présent texte.**

Date :

Signatures :

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20261012-202610DEL04-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 202610DEL04

Rouillon MAIRIE

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	18

SEANCE DU
12 OCTOBRE 2026

Date de la convocation : 06 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation : 06 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :
MMES Catherine GAUTIER – Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Alison BOITTIAUX - Emilie BOYAS - Chantal LALANDE - Virginie POURCEAU

MM. Laurent PARIS – Pascal TEULIER – Romain BAREAU — Martin BABEL - Mickael BIGE - Jean-Pierre DAGONNEAU – Franck GILARD - Michel HENRY - Fabien TRIHAN
Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Evelyne PORTE (procuration à Virginie POURCEAU) et Philippe MAREAU (procuration à Chantal LALANDE)

ABSENTS : /

ALISON BOITTIAUX est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

Délibération N° 2026_10_DEL 04
CONVENTION DE DENEIGEMENT – HIVER 2026/2027

Rapporteur : Laurent PARIS

Afin d'assurer la viabilité des voies communales en période hivernale et garantir la sécurité des usagers, il est nécessaire de mettre en place un service de déneigement efficace.
Dans ce cadre, il est proposé de recourir aux services de deux agriculteurs locaux, Messieurs Mickael FOURMON et Philippe MAREAU, disposant de l'équipement nécessaire (tracteur) pour intervenir rapidement en cas de chutes de neige.

Une convention a été rédigée entre la commune et chaque agriculteur pour définir les modalités d'intervention, de rémunération et les obligations de chaque partie.
Cette convention, dont la proposition est annexée prévoit notamment :

- La nature des voies concernées,
- Les conditions d'intervention (mise en route sur demande de la commune ou selon un protocole préétabli),
- La rémunération basée sur le nombre d'heures d'intervention ou le forfait,
- Les responsabilités en matière de sécurité et d'assurance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (hors vote de Monsieur MAREAU):

- **APPROUVE** les termes de la convention de déneigement à intervenir avec Messieurs Mickael FOURMON et Philippe MAREAU
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à engager toutes démarches nécessaires à son exécution,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget communal.

Rouillon
MAIRIE

Présents :17 Votants : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 00

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20261012-202610DEL04-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 202610DEL04

Rouillon
MAIRIE

CONVENTION SUR LA PARTICIPATION D'UN AGRICULTEUR AU DENEIGEMENT

Entre

La commune de ROUILLON, représenté par son maire, Monsieur Laurent PARIS, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil municipal du 19/05/2025 ci-après dénommée « la Commune »,

D'une part

Et

….., dont le siège social est à ……, enregistré sous le SIRET ……., ci-après dénommé « l'Intervenant »,

D'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de confier à l'Intervenant l'exécution de travaux de déneigement sur certaines voies communales définies par la Commune en période hivernale.

L'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes à condition qu'ils n'apportent leur concours qu'aux collectivités locales et que la lame qui équipe le véhicule soit fournie par la collectivité.

ARTICLE 2 : Matériel utilisé

L'Intervenant utilisera son propre matériel agricole adapté au déneigement (tracteur homologué équipé d'une lame ou d'une fraise à neige).
La lame sera fournie par la commune.

ARTICLE 3 : Fourniture de sel et équipements

La Commune fournira le sel de déneigement nécessaire aux opérations de salage.
Elle mettra également à disposition de l'Intervenant une saleuse (ou autre équipement adapté), selon les besoins identifiés.
La gestion du stockage du sel et les modalités de réapprovisionnement seront définies d'un commun accord en annexe 2 à la présente convention.

MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr

ARTICLE 4 – Zones concernées

Les voies concernées par les opérations de déneigement sont précisées dans le plan annexé à la présente convention (Annexe 1). Ces zones pourront être modifiées par accord écrit des deux parties au vu des nécessités commandées par les circonstances.

ARTICLE 5 : Conditions d'intervention

Les interventions de l'Intervenant auront lieu sur demande expresse de la Commune : Monsieur le Maire et l'élu de permanence le cas échéant.
Il devra assurer un passage rapide et sécurisant sur les voies définies, dans la limite de ses capacités matérielles et de sécurité.

ARTICLE 6 : Conditions financières

La Commune indemnisera, pendant toute la durée de la convention, l'Intervenant sur la base suivante :

- Tarif horaire : 22€/ heure de travail
- Tarif horaire : 22€/ heure pour le matériel (tracteur et frais de carburant inclus)
- L'utilisation du sel fourni par la commune n'entraîne pas un coût supplémentaire pour l'intervenant

Les prestations feront l'objet d'un relevé d'heures et d'un compte rendu transmis mensuellement à la Commune.

ARTICLE 7 : Responsabilité - Assurance

L'Intervenant s'engage à travailler dans le respect des règles de sécurité.
Il devra être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle, et en fournir une attestation à la Commune.
La Commune reste responsable de la voirie et de sa sécurité.

ARTICLE 8 : durée et prise d'effet

La présente convention est conclue pour la période hivernale 2026-2027 et prendra effet à compter du 15/10/2026 jusqu'au 31/03/2027. Elle pourra être renouvelée par accord expresse des deux parties.

ARTICLE 9 : Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la présente convention avec un préavis de 15 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf cas d'urgence ou de manquement grave

Fait à Rouillon en deux exemplaires
Le ….

Pour la commune de Rouillon
Le Maire, Laurent PARIS

Pour l'intervenant
……..

MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr

Annexe 1 – Zones d'intervention et modalités pratiques

1. Voies concernées par le déneigement

Les voies suivantes font l'objet d'un déneigement régulier par l'Intervenant, en fonction des conditions météorologiques :

Nom de la voie
Route des Ardriers
Rue de Beaugé
Avenue du Bocage
Route de la Croix Georgette
Rue de l'Eglise
Rue des Fontaines
Rue de la Mairie
Rue Nepveu de Rouillon
Rue de l'Ormeau
Rue de Pruillé
Rue de la Tourellerie

Les autres voies communales ne pourront être effectuées qu'à la demande expresse de la municipalité, et listées dans le relevé de passage.

2. Points de stockage du sel de déneigement

Stockage du sel :
Lieu : Chez l'intervenant
Modalités de réapprovisionnement : sur appel à la Mairie

Fait à Rouillon en deux exemplaires
Le

Pour la commune de Rouillon
Le Maire, Laurent PARIS

Pour l'intervenant

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20261012-202610DEL05-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 202610DEL05

Rouillon MAIRIE

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

SEANCE DU
12 OCTOBRE 2026

Date de la convocation : 06 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation : 06 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :
MMES Catherine GAUTIER – Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Alison BOITTIAUX - Emilie BOYAS - Chantal LALANDE - Virginie POURCEAU

MM. Laurent PARIS – Pascal TEULIER – Romain BAREAU — Martin BABEL - Mickael BIGE - Jean-Pierre DAGONNEAU – Franck GILARD - Michel HENRY - Fabien TRIHAN
Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Evelyne PORTE (procuration à Virginie POURCEAU) et Philippe MAREAU (procuration à Chantal LALANDE)

ABSENTS : /

ALISON BOITTIAUX est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

Délibération N° 2026_10_DEL 05
SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE : PHOTOVOLTAIQUE

Rapporteur : Franck GILARD

L'opération d'installation de panneaux photovoltaïques sur le gymnase avait généré la création d'un budget annexe en 2011.

La loi 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne a levé l'obligation de suivre dans un budget annexe les activités de production d'énergie.
Cette activité peut être suivie directement au sein du budget principal de la commune.

En conséquence, il est proposé de procéder à la clôture du budget annexe photovoltaïque au 1er janvier 2027.

Ce budget n'est pas assujetti à la TVA (franchise).

L'actif et le passif du budget annexe seront repris dans le budget principal de la commune.
Les résultats financiers du budget annexe seront réintégrés au budget commun lors de l'affectation des résultats.

Les panneaux photovoltaïques seront transférés sur le budget principal de la commune et feront l'objet d'amortissements

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le transfert des résultats de clôture ainsi que la reprise de l'actif et du passif du budget annexe « Photovoltaïque » vers le budget principal,

Rouillon
MAIRIE

- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents :17 Votants : 19 Abstention :0 Pour : 19 Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20261012-202610DEL06-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 202610DEL06

Rouillon
MAIRIE

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

SEANCE DU
12 OCTOBRE 2026

Date de la convocation : 06 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation : 06 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :
MMES Catherine GAUTIER – Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Alison BOITTIAUX - Emilie BOYAS - Chantal LALANDE - Virginie POURCEAU

MM. Laurent PARIS – Pascal TEULIER – Romain BAREAU – Martin BABEL - Mickael BIGE - Jean-Pierre DAGONNEAU – Franck GILARD - Michel HENRY - Fabien TRIHAN
Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Evelyne PORTE (procuration à Virginie POURCEAU) et Philippe MAREAU (procuration à Chantal LALANDE)

ABSENTS : /

ALISON BOITTIAUX est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

Délibération N° 2026_10_DEL 06
VALIDATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2026

Rapporteur : Franck GILARD

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif au régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la communauté urbaine verse à chaque commune membre une attribution de compensation visant à neutraliser les transferts de recettes et de charges.

Des montants d'attributions de compensation provisoires ont été notifiés en début d'année sur la base des attributions de compensations définitives versées en 2025 et adoptées par délibération du Conseil communautaire réuni le 27/11/2025. Ils ont fait l'objet, en 2026, d'un versement mensuel aux communes.

Ces montants doivent être ajustés pour intégrer les recettes complémentaires de fiscalité économique au titre de 2023 (rôles supplémentaires de CFE).

Ces ajustements renvoient au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 08/07/2026 adoptés à la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole.

La commune de Rouillon a adopté ce rapport en séance de Conseil Municipal du 14 septembre 2026.

Le montant de l'attribution de compensation versée par Le Mans Métropole à la commune de Rouillon est actualisé à **221 687** €.

La régularisation des versements interviendra lors du versement du mois de décembre 2026.

Rouillon
MAIRIE

Dans le cadre d'une fixation libre, l'adoption des montants définitifs des attributions de compensation nécessite des délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport d'évaluation de la CLETC.

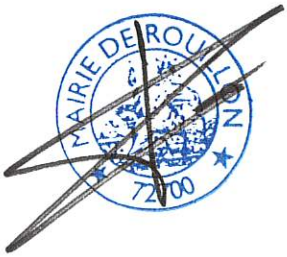
Le Mans Métropole a adopté les montants des attributions de compensation définitives par délibération du Conseil communautaire du 25/09/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'anéne 2026 versée par Le Mans Métropole à 221 687 €.

Présents :17 Votants : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20261012-202610DEL07-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 202610DEL07

Rouillon MAIRIE

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

SEANCE DU
12 OCTOBRE 2026

Date de la convocation : 06 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation : 06 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :
MMES Catherine GAUTIER – Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Alison BOITTIAUX - Emilie BOYAS - Chantal LALANDE - Virginie POURCEAU

MM. Laurent PARIS – Pascal TEULIER – Romain BAREAU — Martin BABEL - Mickael BIGE - Jean-Pierre DAGONNEAU – Franck GILARD - Michel HENRY - Fabien TRIHAN
Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Evelyne PORTE (procuration à Virginie POURCEAU) et Philippe MAREAU (procuration à Chantal LALANDE)

ABSENTS : /

ALISON BOITTIAUX est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

Délibération N° 2026_10_DEL 07
FIXATION DES PRIX DE RESERVE ET AUTORISATION DE MISE EN VENTE DE MATERIELS PROFESSIONNELS REFORMES

Rapporteur : Franck GILARD
Romain BAREAU

La Commune possède dans l'inventaire de son domaine privé plusieurs matériels de cuisine professionnels qui ne sont plus adaptés aux besoins actuels des services municipaux et dont l'usage est désormais caduc.
Ces équipements d'occasion sont réformés et proposés à la vente en l'état, sans garantie, selon une procédure de mise en concurrence (par exemple via appel d'offres sous pli cacheté ou plateforme d'enchères en ligne spécialisée).
Il convient de fixer un prix de vente minimal (prix de réserve) pour chacun de ces biens, en cohérence avec les estimations du marché de l'occasion :

- **Une trancheuse à jambon professionnelle** (Marque : FRANSTAL - Modèle : Mat 350)

Fixation d'un prix de réserve minimal de 200 €

- **Un four de remise en température professionnel** (Marque : FRANSTAL - Modèle : RC10-6A EM)

Fixation d'un prix de réserve minimal de 500 €

- **Un lave-verre professionnel** (Marque : SAMMIC, Modèle : P-35, puissance 2 075W) :

Fixation d'un prix de réserve minimal de 150 €

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;
CONSIDÉRANT que ces matériels de cuisine n'ont plus d'utilité pour les services de la commune ;
CONSIDÉRANT que les prix minimaux proposés préservent les intérêts financiers de la commune tout en tenant compte de l'état d'usure des biens ;

Rouillon
MAIRIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réforme et la mise en vente publique, en l'état et sans garantie, du matériel précédemment listé
- **AUTORISE** la mise en vente de ces biens
- **FIXE** les prix de vente minimaux (prix de réserve) en dessous desquels les biens ne pourront pas être cédés :
 - Trancheuse à jambon : 200 € minimum.
 - Four de remise en température : 500 € minimum.
 - Lave-verre professionnel : 150 € minimum.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à retenir la meilleure offre financière supérieure ou égale aux prix de réserve fixés, à signer les actes de vente correspondants et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les recettes issues de ces ventes seront inscrites au budget communal en section d'investissement et que les biens seront sortis de l'inventaire de l'actif.

Présents :17 Votants : 19 Abstention : 0 Pour : 17 Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202571-20261012-202610DEL08-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 202610DEL08

Rouillon
MAIRIE

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

SEANCE DU
12 OCTOBRE 2026

Date de la convocation : 06 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation : 06 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :
MMES Catherine GAUTIER – Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Alison BOITTIAUX - Emilie BOYAS - Chantal LALANDE - Virginie POURCEAU

MM. Laurent PARIS – Pascal TEULIER – Romain BAREAU – Martin BABEL - Mickael BIGE - Jean-Pierre DAGONNEAU – Franck GILARD - Michel HENRY - Fabien TRIHAN
Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Evelyne PORTE (procuration à Virginie POURCEAU) et Philippe MAREAU (procuration à Chantal LALANDE)

ABSENTS : /

ALISON BOITTIAUX est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

Délibération N° 2026_10_DEL 08
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE ANIMATION

Rapporteur : Catherine GAUTIER
Romain BAREAU

Il est rappelé à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cas d'un accroissement temporaire d'activité :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Compte tenu de l'accroissement de l'activité au sein du service animation périscolaire
, il convient de faire face à **un besoin temporaire représentant un volume de travail de 18 heures hebdomadaires sur période scolaire à compter du 2 novembre 2026, pour une durée maximale de 3 mois**, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique.

Rouillon
MAIRIE

Il est proposé à l'assemblée :
Le recrutement, à compter du **2 novembre 2026**, des personnels contractuels nécessaires relevant du grade **d'adjoint d'animation**, catégorie hiérarchique C, pour faire face à ce besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, **pour une durée maximale de 3 mois**.

Les missions exercées consisteront à assurer les fonctions d'adjoint d'animation sur les temps périscolaires pour un volume global de **18 heures hebdomadaires sur période scolaire.**

La rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire comme présentée ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de recruter les agents contractuels affectés à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 332-23 1° du Code général de la fonction publique,

Présents :17 Votants : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr